

LA FNMJI : l'organisation de référence

**Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants
à la Protection des Majeurs**

**Confiance
Responsabilité
Intégrité
Compétence**




DROIT DE RÉPONSE

UN LIVRE POLÉMIQUE... Qui ne reflète pas la réalité et la complexité du métier

Beaucoup se sont questionnés sur le positionnement de la FNMJI envers Valérie Labrousse, suite à la parution en septembre de son ouvrage « *Les dépossédés, enquête sur la mafia des tutelles* ».

Faut-il mener une action judiciaire à son encontre ?

Les voies judiciaires qui s'offraient à la FNMJI ont longuement été étudiées, en parallèle de celles envisagées par Mme Pierrette Maindron, présidente d'honneur et ancienne présidente de la FNMJI, largement attaquée dans ce livre.

Nous avons mesuré attentivement, dans l'intérêt de la profession et dans le respect du bon usage de vos cotisations, quelles seraient les conséquences d'une action judiciaire ou celles du silence.

La FNMJI envisageait de se constituer partie civile aux côtés de Pierrette Maindron, car le préjudice est limité à l'assimilation implicite qui est faite avec un système mafieux que ce soit une plainte en diffamation (prescription sous 3 mois), qui relève de la correctionnelle, ou une assignation au civil, en réparation financière d'un préjudice moral.

Mais toute action procurerait sans aucun doute une tribune recherchée par la journaliste qui manie à sa guise le débat public. De plus, Mme Labrousse a communiqué de telle façon que toute réaction ne manquerait pas d'être qualifiée de corporatiste et viendrait alimenter sa théorie selon laquelle les MJPM sont tous unis dans un système opaque complotant contre les personnes vulnérables (cf. : l'article de Thierry Verheyde, magistrat, dans

la revue AJ Famille et sur le site internet de la FNMJI : <http://www.fnmji.fr/index.php/actualites/legislation-reglementation/1415-ne-tirez-plus-sur-les-professionnels-de-la-tutelle-par-thierry-verheyde>).

Ces procédures seraient dans tous les cas un terrain fertile à une nouvelle médiatisation du livre et lui donneraient une importance supplémentaire. Cette analyse semble d'ailleurs être partagée par les autres représentants nationaux (G7 MJPM) puisqu'aucune action en justice n'a été jusqu'ici décidée ou menée.

La FNMJI a estimé qu'il était préférable de prendre publiquement et régulièrement le contrepied des affirmations gratuites de Mme Labrousse et préférer aux actions judiciaires à son encontre une large campagne de communication positive sur ce métier.

La FNMJI abandonne donc pour le moment le projet d'action judiciaire et invite tous les MJPM à s'inspirer des arguments des articles d'Yves Faucoup, sur Médiapart : <http://blogs.mediapart.fr/blog/yves-faucoup/011114/tutelles-enqueteurs-ou-charognards> et de Thierry Verheyde (voir plus haut) pour construire une réaction face aux attaques dont les MJPM pourraient faire l'objet en rapport avec les allégations de ce livre inqualifiable.

Dans les pages qui suivent, prenez connaissance de la Lettre Ouverte de Mme Pierrette Maindron, ex-Présidente de la FNMJI, qui est mise en cause par Mme Valérie Labrousse dans son ouvrage. ●

LETTRE OUVERTE À VALÉRIE LABROUSSE

PIERRETTE MAINDRON : « Qui êtes-vous, Madame, pour juger qui est un bon tuteur ? »

Fréjus, le 9 décembre 2014

Madame Labrousse,

Après avoir été très affectée en découvrant dans votre livre le passage me concernant, j'avais finalement décidé de passer à autre chose, mais votre plateau télévisif de Mardi 2 décembre 2014 n'a fait que ranimer ma colère, en entendant les propos intolérables qui ont été tenus.

Comment accepter que vous parliez de la profession en ces termes, et que mon nom se retrouve dans ce livre intitulé « *les déposés enquête sur la mafia des tutelles* » ? Comment accepter, Madame Valérie Labrousse, que vous répandiez partout l'idée que les « bons » tuteurs ne peuvent qu'apprécier que vous dénonciez les brebis galeuses, cherchant ainsi à museler les réactions des personnes injustement bafouées ?

Qui êtes-vous, Madame, pour juger qui est un « bon » tuteur ?

Qui êtes-vous, Madame, pour me juger ?

Il est d'ailleurs vraisemblable que vous ayez choisi de relater sous le titre « *prise d'otage* » la situation difficile dont j'ai eu la charge afin d'alimenter le côté sensationnel de votre livre, d'une part en raison du retentissement médiatique recherché puisqu'à cette époque, j'étais présidente de notre Fédération, et d'autre part, sans doute parce que cette situation représente de manière emblématique la difficulté d'articuler avis médical, protection de la personne et liberté individuelle. Des situations qui nous demandent des heures d'évaluations croisées pour prendre la meilleure ou la moins mauvaise des décisions !

Mais vous, après quelques heures de questionnement, vous vous permettez de juger ! Vous, sans formation, sans expérience, sur la base d'un témoignage, vous « savez » ce qu'il convenait de faire ! Vous vous êtes contentée des propos rapportés par le concubin « *en pointillés* » de cette personne protégée, vous avez librement extrapolé certaines situations, vous ne connaissez rien à notre loi et, surtout, rien de tout ce qui a trait à la protection de la personne. Ces mots n'ont manifestement pas de sens pour vous, parce que vous n'êtes ni une professionnelle, ni une journaliste bien renseignée. Vous n'y entendez donc rien. Vous

employez des mots forts pour faire du sensationnel, comme « *une permission de sortie lui est accordée le week-end, un mois avant sa libération sous contrôle judiciaire* »... Dans quel domaine pensez-vous vous trouver ? Nombre de vos expressions sont, à dessein, identiques à celles utilisées dans le milieu carcéral. Pour marquer les esprits, faute de faits marquants ?

Pourtant, il est évident que, même si une mise sous protection constitue en partie une privation de liberté, ces personnes ne sont pas en prison, ni prisonnières de leur mandataire.

Votre analyse manque cruellement d'une dimension essentielle dans notre métier : à aucun moment, vous n'envisagez le côté positif d'une mesure de protection, vous n'envisagez même pas que cette privation puisse être aussi une protection de la liberté, un accompagnement pour redonner à ces personnes leur dignité perdue ! Vous indiquez que j'exerce depuis plus de trente ans, que je suis la Présidente de la FNMJI (Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la protection des majeurs), seules vérités dans ce livre me concernant, et que je suis donc à double titre concernée par la réforme des tutelles qui « *place la personne vulnérable au centre du dispositif* ».

Oui, Madame Valérie Labrousse, c'est bien parce que je place la personne vulnérable au centre du dispositif que je prends en compte la demande des personnes protégées quant à leur choix de lieu de vie, et parfois contre l'avis du médecin, et c'est avec succès que j'ai permis à des personnes protégées de revenir vivre à leur domicile.

Vous indiquez que le tuteur « *décide* » : comme vous pouvez le constater en l'occurrence, le tuteur peut décider de tout mettre en œuvre pour respecter la volonté de la personne protégée dont il a la charge, en prenant heureusement certaines précautions pour garantir sa sécurité, puisque vous ne pouvez ignorer les conditions du retour à domicile depuis Février 2014 du cas qui vous a préoccupée. Comme j'ai pris la peine de vous l'indiquer dans mon courrier de mars 2014, en réponse à votre email en forme de réquisitoire du 24/01/2014 e métier de mandataire judiciaire à la protection →

consiste à allier la rigueur inhérente à l'exercice de cette fonction avec l'humanité et le respect qu'impose la relation à un être qui se trouve de surcroît en situation de fragilité.

Ce qui fait l'essence même de ma profession, c'est précisément la capacité à agir professionnellement, mais toujours humainement. Quoi qu'il en soit, je ne peux qu'être très circonspecte, et toute la profession avec moi, sur le contenu de ce livre, outrageusement qualifié par vous-même et par quelques journaux, d'exemplaire et de sérieux.

Vous reprochez indistinctement à tous ceux qui œuvrent dans le monde de la tutelle de n'être intéressés que par le côté financier, relatant, après une prétendue enquête de huit ans, le côté mafieux de la tutelle. Vous bafouez, humiliez copieusement tous ceux qui, laborieusement au quotidien, se battent avec des situations sociales inimaginables, apportent des trésors d'humanité, de savoirs, de compétences, de respect, pour améliorer le quotidien des personnes dont la mission de protection des biens et de la personne nous a été confiée par mandat judiciaire, sur la base de la constatation d'altérations graves de leurs facultés personnelles.

Nous serions donc tous, mandataires exerçant en profession libérale, préposés d'hôpitaux ou de maisons de retraite, associations tutélaires, mais aussi juges, greffiers, notaires, avocats, agents immobiliers, assistantes sociales, médecins, maisons de retraite, banques, assureurs, (et j'en passe) animés par un seul intérêt : l'argent ? Tous complices, tous pourris ! Les hôpitaux psychiatriques sont pleins de malades persuadés qu'ils sont au centre d'un grand complot. Ici, nous aurions le grand complot des nantis contre le peuple vulnérable ?

Mais vous, Madame Labrousse, que faites-vous en vendant (19 € avec un tirage à 10 000 exemplaires) un livre insultant truffé d'erreurs, d'approximations douteuses, d'accusations gratuites, de sous-entendus et d'interprétations, obtenus en usurpant des identités auprès de tiers ou peut-être de certaines personnes vulnérables pour obtenir des informations, utilisant des documents confidentiels, surfant sur le sensationnel, le « *croustillant* », vous vantant sur l'un de vos blogs de « tirer à boulets rouges » car vous travaillez « sur pièces » ? Pourtant, en ce qui concerne le

cas de C et B, il doit vous en manquer, des pièces ! Je vous laisse découvrir la situation plus que préoccupante qui m'a amenée à vous répondre, illustrée par quelques photos.

Cette situation est la réalité du terrain de beaucoup de mandataires judiciaires personnes physiques ou salariés d'associations.

Lorsqu'après huit ans « *d'enquête* », vous ne trouvez qu'une quinzaine de cas à relater (sur environ 1 400 000 mesures ouvertes sur cette période), on peut se demander ce qui vous anime et quels buts vous voulez atteindre, pour remettre ainsi en cause le remarquable travail de la très grande majorité des mandataires judiciaires à la protection.

Bien sûr, notre profession compte son lot de dérapages, de dérives, comme dans toutes les professions. Oui, ces dérives nous indignent et nous serons toujours au côté des victimes (réelles, cette fois) contre les auteurs de méfaits. Mais dans quel but en faites-vous une généralité, en ne nourrissant votre démonstration que des témoignages de ceux qui se positionnent en victime, souvent de par leur pathologie, justement.

Vous tentez d'ailleurs d'atteindre toute la profession que je représente à travers mon rôle de présidente de la fédération à cette époque, là aussi en prétendant reprendre des propos qui ne sont pas ceux que j'ai utilisés. À aucun moment je ne laisse sous-entendre que la Fédération Nationale soit un ordre professionnel ou encore que notre association ait une légitimité judiciaire, je vous laisse relire mon courrier du 26/02/2014.

Depuis le rapport Favard en 1998, mon implication dans le domaine de la protection, contribuant à l'amélioration de la loi pour une meilleure prise en charge des personnes protégées par une toute nouvelle profession, recherchant une meilleure définition de notre métier et de meilleures conditions d'exercice, a été immense, sans faille, et ce au détriment de ma vie privée.

Aussi, je n'ai pu que me trouver salie, injuriée, calomniée à travers l'histoire que vous avez relatée et me concernant. Pour autant, malgré ma première réaction de vouloir déposer plainte en diffamation, les procédures étant longues, coûteuses et ne souhaitant pas vous offrir une nouvelle tribune, j'ai pris la décision à contrecœur, d'abandonner ce projet. →

Mais finalement, que savez-vous réellement, concrètement, de ce que représentent nos missions ?

Si vous aviez correctement enquêté, vous qui semblez très intéressée par la protection des personnes vulnérables, vous n'auriez pas ignoré nos difficultés budgétaires liées au financement des mesures de protection, les modalités de participation du majeur protégé à sa mesure, les retards de paiement de nos honoraires par l'État... Vous auriez su que contrairement à la vénalité que vous nous prêtez, les mandataires personnes physiques, conscients de leur mission de service public, n'hésitent pas à faire régulièrement l'avance des frais directement liés à la gestion de la mesure, et ce pendant plus de six mois ! Vous auriez peut-être compris que du côté associatif, les mandataires délégués continuent, malgré le gel de leurs financements, de suivre un nombre croissant de dossiers, notamment en raison des très fréquentes mésententes familiales, qui ont pour effet que le mandataire se retrouve au sein de tous les conflits et l'objet de toutes les critiques.

Avez-vous pris conscience de l'insuffisance des moyens donnés à la justice, aux associations, aux préposés d'établissements et aux mandataires personnes physiques, qui tous ont dû, à leurs frais, se mettre en conformité avec la nouvelle loi entrée en application le 1er janvier 2009, c'est-à-dire « hier », pour devenir de réels professionnels ?

Depuis plusieurs années, nous n'avons pas été avares d'énergie et de démarches auprès des ministères concernés pour tenter de proposer des améliorations, tant de la Loi, des modalités de financement, de contrôles, autant de vecteurs pour une meilleure prise en charge des personnes vulnérables, qu'elles soient riches ou pauvres.

Alors, si vous souhaitez vraiment faire quelque chose, vous qui décriez si fort le « business de la protection », dont vous faites finalement partie intégrante en écrivant un tel ouvrage à des fins purement lucratives, si loin de la réalité du quotidien, reversez vos droits d'auteur afin qu'ils soient utilisés à financer nos travaux pour la démarche Qualité, la déontologie et l'éthique de notre profession. ●

LA FNMJI... En chiffres

900 000 majeurs font actuellement l'objet d'une mesure de protection, soit plus de 1,6 % de la population française majeure.

1 394 MJPM agréés sur toute la France. Notre fédération de MJPM exerçant à titre individuel en groupe plus de la moitié.

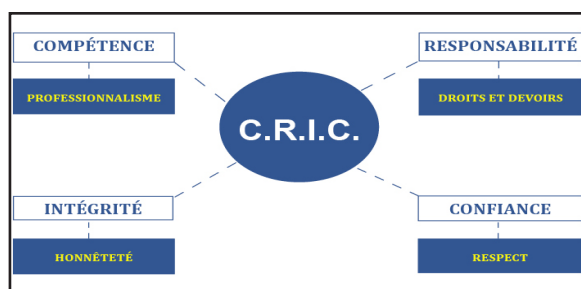
4 valeurs fondamentales : le CRIC. (Voir schéma ci-contre).

4 axes stratégiques majeurs pour la profession de MJPM : organiser, rechercher, développer et étudier.

1 lettre d'information bimensuelle pour informer le secteur de la tutelle de l'actualité du métier, de la jurisprudence, des articles de presse concernant la protection des personnes majeures.

1 conseil national de surveillance à l'étude dans l'optique du prolongement de la

réflexion nationale tenue en 2013 sur la création d'un code de déontologie, des travaux du CNBD (Conseil National de la Bienveillance et des Droits).



Retrouvez toutes ses informations sur www.fnmji.fr



<https://www.facebook.com/fnmji>



<https://twitter.com/FNMJI>